

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE  
DE  
MARQUEFAVE  
31390**  
☎ 05.61.87.85.13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le neuf Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 05 Octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Sandrine FURBEYRE (arrivée à 19h40), Mme Martine GILAMA, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

**Etait absent excusé ayant donné procuration** : M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à M. Frédéric BELLA et M. Laurent PIGNER ayant donné procuration à M. PAYEN Eric

**Etait absent excusé** : M. Romain BASSO

**Etait absent** : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 10/07/2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Il n'y en a pas.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

M. DELAPORTE Gilles est élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1) Attribution des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire(compléter la précédente délibération)

M. le maire rappelle le principe des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Il précise que les délégations sont généralement données pour la durée du mandat et peuvent être modifiées à tout moment.

Il donne lecture au conseil municipal des délégations d'attributions du 6),7), 8) et 11) qui ont été votées lors de la séance du 22/06/2020 afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il revient vers l'Assemblée et lui fait part des conseils juridiques recueillis auprès de l'ATD dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au maire.

Le Conseil municipal passe en revue les différentes possibilités de délégations et s'arrête sur celles qui lui semblent les plus pertinentes : 4°)Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres tous confondus d'un montant inférieur à 40 000euros H.T., 9°), 14°), 15°), 16°), 16°bis), 17°), 18°), 20°) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 Euros par année civile, 26°), 27°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : la demande doit concerner l'entretien et menues réparations des biens municipaux

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de déléguer les attributions suivantes : : 4°)Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres tous confondus d'un montant inférieur à 40 000 Euros H.T., 9°), 14°), 15°), 16°), 16°bis), 17°), 18°), 20°) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 Euros par année civile, 26°), 27°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : la demande doit concerner l'entretien et menues réparations des biens municipaux.

Arrivée de Mme Sandrine FURBEYRE

URBANISME :

2) Délibération visant à instituer le droit de préemption urbain dans le cadre du PLU ;  
Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie SALADO, Maire adjoint délégué à l'urbanisme.  
Elle définit le droit de préemption comme le droit conféré par la loi d'acquérir un bien à la place de l'acquéreur initial. Elle rappelle que jusqu'à ce que le POS soit caduc ce droit existait déjà sur notre village.  
En RNU (Règlement National d'Urbanisme) ce droit ne s'applique plus.  
Depuis l'approbation du PLU, il est donc nécessaire de décider de sa mise en place pour nous permettre d'éventuelles futures acquisitions.  
Elle précise que ce droit s'appliquera seulement sur certaines zones du village : les zones U et AU  
C'est-à-dire : **Zones U1, U2, U2a, U3, Ux, AU1, AU1a, AU1b, AU2 et AU**  
M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'institution du droit de préemption urbain dans les zones U1, U2, U2a, U3, Ux, AU1, AU1a, AU1b, AU2 et AU0 du PLU de la commune et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) PPRn : Dans le cadre de l'élaboration du PPRn de la Garonne moyenne, préparation des projets de zonage réglementaire et le règlement écrit

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Marie SALADO, Maire adjoint délégué à l'urbanisme.  
Elle rappelle l'historique de ce document ainsi que son objet.  
Le Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles liés aux Inondations et aux mouvements de terrain sur le « bassin Garonne Moyenne »  
La phase qui nous occupe aujourd'hui consiste à présenter le projet de zonage réglementaire et le règlement écrit afférant. Ce document reprend le travail des précédents documents d'étude quant au tracé et à la classification des risques pour le faire évoluer vers la partie réglementaire.  
Il comporte :

- Une cartographie avec un jeu de couleurs selon le niveau de risques
- Un règlement écrit qui précise, en fonction des couleurs de la carte, les préconisations, recommandations voire les interdictions.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le projet de zonage réglementaire et le règlement écrit du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles liés aux Inondations et aux mouvements de terrain sur le « bassin Garonne Moyenne » tel qu'il vient de lui être présenté.

4) Avis sur le projet de cession envisagé par l'OPH31 conformément aux articles L443-7 et L443-14 du Code de la Construction et de l'Habitat

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la requête de l'OPH 31 dans le cadre de son projet de vente d'un pavillon situé au « Pradas » et donne la parole à Mme Anne-Marie SALADO, Maire adjoint délégué à l'urbanisme.  
Elle rappelle que selon les articles L 443-7 et L 443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune doit faire connaître son avis sur ce projet de cession, dans un délai de 2 mois.  
Elle fait valoir que l'avis de la commune doit être étudié au regard de son intérêt à préserver la mixité sociale. Cependant, elle fait également remarquer que la commune n'est pas astreinte à un seuil minimal de logements sociaux.  
M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal ne s'oppose pas, à l'unanimité des membres présents ou représentés, au projet de cession de l'OPH31 tel qu'il vient de lui être présenté.

5) Délibérer sur le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Commune du Volvestre

Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente délibération de janvier 2017 s'opposait au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la loi ALUR, pour 3 ans.  
Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau sur ce transfert de compétence.  
Il laisse la parole à Mme Anne-Marie SALADO, Maire adjoint délégué à l'urbanisme.  
Elle revient en détails sur l'Article 136 de la loi n° 2014-366 du 24.03.2014 dite Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoit le transfert de la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme aux communautés de communes.  
Ainsi la loi prévoyait qu'à compter du 27.03.2017, soit 3 ans après sa publication, les Communautés de Communes devenaient de plein droit en la matière. Ce transfert interviendra automatiquement au 01 janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes, représentant 20% de la population s'y opposent par délibération

dans les 3 mois qui précèdent cette date. Elle souligne que ni les communes, ni la Communauté de Communes du Volvestre ne sont prêtes chacune en ce qui les concerne, à transférer une compétence de cette nature. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité des membres présents ou représentés, au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévu par l'article 136 de la loi ALUR.

#### MARCHES PUBLICS

##### 6) Délibérer concernant la maintenance de l'alarme incendie de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle qu'après la visite de maintenance annuelle obligatoire, l'alarme incendie de l'école élémentaire nécessite une mise aux normes pour un montant de 1494€ TTC.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la maintenance de l'alarme incendie de l'école élémentaire pour un montant de 1494€TTC et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

##### 7) Délibérer sur l'acquisition d'un réfrigérateur et thermomètre pour la cantine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine GILAMA, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires. Elle fait part à l'Assemblée des besoins pour le restaurant scolaire, d'un second réfrigérateur pour faciliter la préparation des repas. Elle expose également l'utilité d'un thermomètre laser qui permet de vérifier la température des produits à leur réception sans percer les emballages.

-Elle informe que 3 entreprises ont été sollicitées pour le devis du réfrigérateur, 2 seulement ont répondu. Les Docks du Volvestre proposent un réfrigérateur de 390 litres pour 939€TTC (contre 999€TTC pour le même modèle, même marque).

A titre indicatif, Mme GILAMA a également demandé un devis pour un réfrigérateur gamme professionnelle qui s'est révélé être plus cher et moins économe en énergie. Elle fait observer que pour l'utilisation qui lui sera destinée, un réfrigérateur grand public suffit d'autant qu'il est classe énergétique A+++.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'acquisition du réfrigérateur proposé par les Docks du Volvestre pour un montant de 939€ TTC (marque Liebherr, 390l classe A+++ ) et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-Madame GILAMA présente ensuite deux devis concernant un thermomètre laser pour le restaurant scolaire afin de vérifier les températures à l'arrivée des denrées sans endommager les emballages. Les 2 offres sont très proches et propose de retenir celle de METRO pour un montant de 66.89€TTC.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'acquisition du thermomètre laser proposé par METRO pour un montant de 66.89€ TTC et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

##### 8) Délibérer sur l'acquisition d'un photocopieur d'occasion pour l'école maternelle en remplacement de l'existant qui est hors service.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une première solution consisterait à équiper le groupe scolaire d'un seul photocopieur neuf. Une deuxième solution serait de conserver le photocopieur d'occasion actuellement en fonctionnement et de faire l'acquisition d'un autre photocopieur d'occasion pour l'école maternelle. Madame martine GILAMA souligne que cette dernière solution offre l'avantage, outre un prix moins élevé, d'éviter les va et vient réguliers pour les besoins quotidiens de photocopies.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné qu'il s'agit d'une proposition en occasion, il s'est adressé au même prestataire que pour l'école élémentaire. Il donne lecture de la proposition de la société REPROTECH pour un matériel d'occasion.

M. le Maire propose de retenir la proposition en location qui se révèle être plus intéressante pour la commune avec un loyer mensuel de 34.90€HT

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'offre de Reprotech pour un loyer mensuel de 34.90€HT.

9) Délibérer sur l'acquisition d'une solution de reprographie pour la médiathèque.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des deux devis qu'il a recueillis auprès des entreprises Reprotech et Ricoh pour équiper la médiathèque d'une solution de reprographie. Il ressort de la comparaison des deux offres que la société Reprotech est la moins coûteuse.

Plusieurs membres du Conseil municipal font observer que malgré tout la solution de reprographie proposée est peut-être un peu sur-dimensionnée et demande de refaire un point sur les besoins de la médiathèque et de réévaluer les différentes modalités d'équipement possible ainsi que les budgets afférents.

Monsieur le Maire propose de reporter le vote à la prochaine séance du conseil municipal

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter ce vote à la prochaine séance du Conseil municipal lorsque ces compléments d'information auront été fournis.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

10) Délibérer sur le projet d'amélioration et d'entretien de voirie à remettre au responsable du secteur routier avant le 30 octobre 2020.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil deux principaux projets sont à élaborer et évaluer pour la commune :

- La sécurisation du carrefour de l'église et ancienne mairie au centre bourg du village

Le carrefour est dangereux, le Directeur de l'Ecole ne fait plus traverser les enfants tant que le passage piéton n'est pas sécurisé. Il existe une possibilité de feu tricolore « intelligent » avec un financement à hauteur de 50% par le SDEHG.

- La sécurisation et limitation de l'usage de la voie du pont de l'arc au regard de la limite de tonnage sur le pont : pose de portiques de sécurité en amont et aval d'un coût approximatif de 40 000€ pour les deux portiques, hors plots en béton.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès du responsable du secteur routier.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette demande de subvention en vue de futurs travaux et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

11) Délibérer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal première classe.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées (avancement de grade). Afin de favoriser le déroulement de carrière de l'un des agents de la collectivité, il propose la création d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL PREMIERE CLASSE pour assurer les missions de secrétariat du service administratif.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) Délibérer pour définir l'usage locatif de la salle des fêtes (prolongation de la Loi de sortie de l'Etat d'urgence sanitaire) et tarifs afférent.

Monsieur le Maire souhaite porter à l'attention de l'Assemblée que les règles restrictives liées à la propagation de la COVID-19 sur le territoire, ne permettent plus les repas, les bals et limitent lourdement la location de la salle des fêtes. Ce point a fait longuement débat et sera reporté à une séance ultérieure.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter ce vote à une prochaine séance du Conseil municipal.

13) Délibérer concernant la convention avec le Café Associatif pour un usage annuel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les débuts de l'Association, la salle était mise à disposition au coup par coup des manifestations organisées mais qu'il conviendrait aujourd'hui, d'annualiser cette convention au regard de la pérennisation de son activité.

Il propose une convention de mise à disposition avec l'association Café Associatif de Marquefave pour un usage annuel.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la convention de mise à disposition avec l'association Café Associatif de Marquefave pour un usage annuel et autorise M. le maire à

signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14) Procédure de traitement des petits travaux par le SDEHG : Délibération annuelle de principe sur la possibilité de créer une enveloppe annuelle pour la part restant à la charge de la Commune d'un montant maximal de 10 000€.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une nouvelle procédure spécifique aux petits travaux urgents permettra une intervention rapide des entreprises lorsqu'une réactivité importante est requise. Il s'agit d'une procédure optionnelle qui ne remplace pas la procédure habituelle. Elle prévaut simplement en cas d'urgence à intervenir. Elle permet d'ouvrir une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000€ maximum de participation communale pour la réalisation de petits travaux urgents.

Il précise qu'en 2018 et 2019 cette délibération de principe avait déjà été mise en place sans qu'il y ait eu besoin d'y recourir.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le vote d'une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000€ maximum de participation communale pour la réalisation de petits travaux urgents.

15) Délibérer sur le choix du fournisseur d'énergie GAZ pour les sites Eglise et Ecole maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel s'est déjà produite pour les 3 sites de la Commune consommant le plus, il y a 4 à 5 ans. Pour 3 sites concernés : la cantine, l'école primaire et la salle des fêtes, un nouveau contrat a été souscrit avec ENGIE après avoir mis en concurrence plusieurs fournisseurs de gaz naturel (ENI, d'ALVEA (TOTAL) et GDF SUEZ (ENGIE).

Aujourd'hui, il convient de procéder de la sorte pour les deux sites restés au tarif réglementé : l'école maternelle et l'église avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Deux entreprises ont été mises en concurrence ENGIE (2231.61€TTC/an) et EKWATEUR (1266.55€TTC/an) pour l'ensemble des deux sites.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'Ekwater et précise que l'entreprise est assez récente sur le marché mais travaille depuis l'origine avec des collectivités et des services de l'Etat.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'offre d'Ekwater pour la fourniture de gaz naturel de l'école maternelle et de l'église et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16) Délibérer sur le renouvellement de la Convention RPI Lacaugne Marquefave pour l'année scolaire 2019 /2020

M. le Maire indique que le Conseil Municipal doit renouveler la convention RPI Lacaugne-Marquefave chaque année en mentionnant le surcoût des enfants de Lacaugne en classe de maternelle.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de ce surcoût s'élève à 1 167.38€ par enfant soit 5 836.89€ pour les cinq élèves de Lacaugne en classe de maternelle. Cependant, il convient de proratiser ce montant étant donné la fermeture des établissements scolaires au printemps 2020. Ce qui ramène le montant dû à 3 404.85€

M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention RPI Lacaugne-Marquefave et de valider le montant proratisé de 3 404.85€ pour le surcoût des 5 élèves de Lacaugne en classe de maternelle.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le renouvellement de la convention RPI Lacaugne-Marquefave et valide le montant de 3 404.85€ pour le surcoût des 5 élèves de Lacaugne en classe de maternelle et décide d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette décision.

17) GERISK : Proposition de mise à jour du Document Unique concernant le risque COVID-19.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réglementation en vigueur concernant l'obligation pour chaque employeur de transcrire dans un document unique l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Il précise que la mise à jour du document unique de la Commune a eu lieu en 2019. Cependant, il convient d'intégrer le risque COVID dans l'ensemble du document, ce qui nécessite une nouvelle mise à jour. La société GERISK qui a réalisé la précédente mise à jour établit une proposition commerciale d'un montant global comprenant visite de contrôle et frais de déplacement à hauteur de 2 108.38 €TTC

Monsieur le Maire propose de réaliser cette mise à jour COVID et faire réaliser la prestation par la société GERISK.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------



Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la mise à jour du Document Unique pour intégrer le risque COVID par la société GERISK pour un montant de 2108.38€ TTC et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18) Délibération de principe sur la destination de l'atelier sis 1 rue Pierre Marty lorsque les services techniques auront emménagé dans les nouveaux locaux (proposition d'achat).

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une proposition d'achat de l'actuel atelier municipal dans l'hypothèse où la Commune serait vendeuse. Le Conseil municipal propose de constituer un groupe de travail pour l'inventaire du patrimoine et de visiter en premier lieu des différents sites.

Monsieur le Maire propose donc de reporter ce vote.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter ce vote à la prochaine séance du Conseil municipal lorsque le groupe de travail aura apporté ces compléments d'information.

19) Délibération de principe sur le projet de réaménagement de l'école maternelle.

Monsieur le Maire présente aux conseillers plusieurs solutions de réaménagement et travaux à l'école maternelle (entretien à minima, réaménagement global avec ou sans extension).

Après en avoir débattu, plusieurs conseillers considèrent que le projet doit être étudié et qu'il convient d'envisager les différentes possibilités d'aménagement pour l'école afin de pouvoir définir le projet le plus réaliste et accessible.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve A l'unanimité, le principe pour mener à bien cette réflexion sur le projet de réaménagement de l'école maternelle.

QUESTIONS DIVERSES :

-M. Frédéric BELLIA demande que les séances du Conseil municipal soient prévues plus à l'avance. Ce qui a permis de fixer la prochaine séance au vendredi 06/11/2020 à 19heures.

- Mme Sandrine FURBEYRE rappelle que le projet culturel de l'association « les chemins » a été adressé à l'ensemble des conseillers. Il s'agit d'une prestation de 2000€ pour l'ensemble des actions du programme qui peut faire l'objet d'une subvention de 50%.Le conseil municipal souhaite que le projet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

-Mme Céline CAMACHO fait part du problème des éphémères sur le pont et suggère d'éteindre l'éclairage public sur le pont pour en diminuer le nombre. Cette solution a déjà été expérimentée mais elle a pour conséquence de rabattre les éphémères vers le centre bourg.

-Mme Anne-Marie SALADO fait part de la demande d'une administrée de racheter une partie de voie publique en centre bourg. Ce point pourra être porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

-Monsieur le Maire informe que la cloche et le glas ont été réparés mais plusieurs conseillers soulignent que la sonorisation est à changer.

-M. Gilles DELAPORTE souhaite lancer la réflexion sur les tiers lieux dans l'éventualité de procéder aux études techniques de faisabilité du projet (à déposer en juin 2021).

-Remerciements à l'ensemble de la Commission Ecole et au maire adjoint délégué aux affaires scolaires pour le bon déroulement de la rentrée (83 enfants dont 73 couverts cantine).

-M. Pascal DEBACQ et le groupe de travail espaces verts souhaiteraient présenter lors d'une prochaine séance, travail effectué et voir les éventuelles possibilités de financement.

-Le service de messagerie mail pour les élus est opérant, les boîtes mail sont en cours d'installation.

-Subvention aux associations : il est réaffirmé le besoin et l'attente des bilans financiers et moraux des différentes associations pour libérer les montants de subventions. Il est rappelé cette obligation faite aux associations.

-Audit des bâtiments municipaux : il est urgent de lancer des études et audit sur certains bâtiments de la commune afin de pouvoir mener une réflexion sur la destination de ces bâtiments. Sont concernés : ancienne mairie, écoles, salle des fêtes...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le : 16 Octobre 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 05 Octobre 2020.

Le secrétaire de séance,

Gilles DELAPORTE

Le Maire,

Eric PAYEN